



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-088

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2022-06-13-00002 - AP AUTORISANT MANIF DU 19 JUIN 2022 13 eme  
slalom régional des écuries d'augias (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-13-00002

AP AUTORISANT MANIF DU 19 JUIN 2022  
13 eme slalom régional des écuries d'augias



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le 13ème Slalom Régional des Ecuries d'Augias  
(slalom poursuite)  
Le dimanche 19 juin 2022**

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'Arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande d'autorisation reçue le 24 mars de M. Matthieu BONNAUD, président de l'association « ASA AUGIAS », avec le concours de l'association « Rallye Angélique Chambrille » afin d'organiser une manifestation de slalom poursuite dénommée « 13ème Slalom Régional des Ecuries d'Augias » qui doit se dérouler le 19 juin 2022 ;

**VU** l'attestation d'assurance souscrite le 25 mars 2022 par l'association « Rallye Angélique Chambrille » auprès des Assurances LESTIENNE, garantissant la responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Slalom Régional des Ecuries d'Augias » ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 9 juin 2022 ;

**SUR** proposition de la cheffe du service des sécurités ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La manifestation sportive dénommée « 13ème Slalom Régional des Ecuries d'Augias » organisée par l'association ASA AUGIAS, est autorisée à se dérouler le 19 juin 2022.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Matthieu BONNAUD et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique M. CAIRAULT au 06 19 88 86 30 ou la direction de course au 05 49 29 43 88

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site [www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), accessible également depuis les smartphones. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 9 :** La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Lezay, la Directrice Départementale des Territoires par intérim, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Matthieu BONAUD pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **13** JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

  
Sophie PAGÈS

19 juin 2022

13ème Slalom Régional des Ecuries d'Augias

**ATTESTATION**

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant autorisation de la manifestation.

Fait à            le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
**Par messagerie à [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)**